

Accusé de réception
 025-200068070-2023-03-24-23
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet 04/2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col.4 x col.6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	23 369 520	4,47		25 360 000	1 133 592	4,51	1 143 736
Taxe foncière non bâtie additionnelle	2 136 744	6,04		2 286 000	138 074	6,09	139 217
Taxe d'habitation additionnelle	2 989 819	5,45		3 202 094	174 514	3,50	176 115
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	5 825 493	23,53		6 185 000	1 455 331	23,65	1 462 752
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>			Total de la fiscalité additionnelle	1 446 180		Total 2 921 820
				Total des CFE unique, de zone et éolienne	1 455 331		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col.2 x col.9) 10
Produits attendus		
Taxe foncière bâtie additionnelle		
Taxe foncière non bâtie additionnelle		
Taxe d'habitation additionnelle		
CFE additionnelle		
Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)		
Réserve de taux capitalisée utilisable en 2023 (11)	0,060	
Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2023 (12)	0,060	
CFE unique ou de zone	>>>	
CFE éolienne	>>>	

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
1 740 459	199 856	113 640	22 779	889 635	55 410	77 001	3 098 780

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	2 921 820	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	3 098 780	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023	6 020 600

À BESANCON
 Le 13 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques,
 THIERRY GALVAIN

À ORNANS
 Le 17 avril 2023
 Pour le Groupement,
 Communauté de Communes
 Loue Lison

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	60
d. Locaux industriels	119 327
Taxe foncière non bâtie	32
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	0
b. Dotation pour Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	25
b. Base minimum	72 382
c. Locaux industriels	696 892
d. Autres allocations	917
DTCE (Métropole du Grand-Lyon)	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	1 744
b. Par la loi	2 669 506
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi (terres agricoles)	553 584
c. Par la loi (autres)	0
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	3 311 938
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION	
a. Hors résid. principales et log. vacants	3 202 094
b. Logements vacants soumis à la THLV	0

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroélectriques	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	0
d. Centrales hydrauliques	26 265
e. Transformateurs électriques	62 922
f. Stations radioélectriques	104 597
g. Installations gazières et autres	6 072

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :

a. Fraction de TVA nationale (%)	0,0008093861 %
b. TVA prévisionnelle	1 740 459

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

6.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

Taux maximum :	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
a. De droit commun	23,59	>>>
b. Dérogatoire	23,59	>>>
c. Avec rattrapage		>>>
d. Avec capitalisation	23,65	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>	>>>
Taux moyens pondérés :		
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	18,94	>>>
b. En cas de changement de périmètre		>>>

6.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DE TAUX MOYEN

a. Taxe foncière bâtie	1,002938	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,002714	>>>

6.3. PLAFONNEMENT DU TAUX

a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national	26,56
b. Taux plafond de 2023	53,12

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
a. National		>>>
b. De l'EPCI		>>>
Taux maximum de la majoration spéciale		>>>

6.5. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

Taux moyens de référence au niveau national :

a. Taxe foncière bâtie	38,28
b. Taxe foncière non bâtie	50,44